

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-018

du 03 juillet 2023

n°018

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONNombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (69) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHLIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F. BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÛL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIÉ

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping* et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil-Matours – Années 2024 à 2028**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, à Bonneuil-Matours, d'un camping et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

Aujourd'hui, il convient de relancer une nouvelle procédure de DSP allégée pour l'exploitation du site durant la période 2024-2028.

Le montant annuel des recettes encaissées par le titulaire du marché est estimé à 115 000 €. Une redevance de 13 000 € TTC / an sera demandée à l'exploitant.

VU l'article 3 II.2.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des équipements touristiques,

VU l'article L 3126-1 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de certains contrats de concession,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-018

du 03 juillet 2023

n°018

page 2/2

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de ce service et qu'il appartient au conseil communautaire de définir le mode de gestion de ses services publics,

CONSIDERANT que le recours à une gestion déléguée par affermage est le mode de gestion le plus adapté pour le parc de Crémault,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de loisirs de Crémault (camping et base de loisirs) pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2024 à 2028,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat.

Vote : Adopté à l'unanimité

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 04/07/2023

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

SLOW

ID : 086-248600413-20230703-CA23XXXJDL0010A-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

RAPPORT DE PRESENTATION

GRAND
CHATELLERAULT
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

GRAND
CHATELLERAULT
L'ESPACE D'UNE VIE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DU SITE DE CREMAULT (CAMPING*,
GUINGUETTE)

JUIN 2023
SERVICE TOURISME



PRESENTATION

Préambule

Le camping 1* du parc de Crémault et sa base de loisirs sont un des pôles d'attraction essentiels, sur les bords de Vienne, en Grand-Châtellerault.

Les intentions de la collectivité pour l'avenir du site :

- développer le camping et sa fréquentation avec une clientèle itinérante et de séjour de vacances,
- maintenir et développer l'accueil des clientèles résidentielles autour de la base de loisirs et de la guinguette.

CALENDRIER

- Avis CCSPL : 26/06/2023
- Délibération conseil communautaire : 03/07/2023
- Publicité :
BOAMP : date d'envoi : Juillet 2023
Magazine spécialisé : Juillet 2023
Intranet date de publication : Juillet 2023
- Date limite de remise des offres : 19/09/2023 - 12h
- CAO DSP ouverture des plis : 09/2023
- CAO DSP analyse des candidatures : 10/2023
- CAO DSP audition des candidats et avis de la commission : 10/2023
- Délibération conseil communautaire : 20 Novembre 2023

LE SITE

- Camping : un terrain de camping classé « 1 étoile » sis allée du stade, 3 bungalows toilés, des bâtiments annexes, un espace de loisirs et de détente ouvert au public (mini-golf, jeux), un local de fonction servant de bureau d'accueil.
- Espace de loisirs : jeux de Volley-Ball, ping-pong, jeux divers dont balançoires, toboggan et structure gonflable, ponton d'accostage, mobiliers divers (bancs, tables de pique-nique, poubelles,...), un bâtiment cuisine comportant une terrasse extérieure, 3 tables inox, 3 grilles étagères, une réserve de bar, un barnum extérieur destiné à la guinguette (liste non exhaustive).
- Salle de repli : à disposition, pour la sécurité du camping, du 1er avril au 31 octobre (partagée du 1er avril au 30 juin avec les associations locales à leurs demandes)

Les installations sont réservées à l'exercice exclusif de camping, de baignade et de loisirs de plein air.

MISSIONS DU DELAGATAIRE

Le délégataire assurera les missions suivantes:

- l'exploitation du camping au minimum du 1er mai au 30 septembre des années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, suivant les prescriptions du PPRI
- l'entretien, la surveillance et la maintenance des équipements, installations et matériels mis à la disposition du délégataire par la collectivité délégante
- l'accueil, l'information et la sécurité des visiteurs
- l'exploitation de la restauration (guinguette).

MISSIONS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Le délégataire assurera l'accueil et l'information des campeurs et autres visiteurs (demande de renseignements sur l'offre du camping), un logiciel de réservation est mis à la disposition du gestionnaire.

MISSIONS DE PROMOTION

Le délégataire développera tous les moyens de communication adaptés permettant de faire connaître et de mettre en valeur le camping (site internet, encarts publicitaires, participation à des événements de promotion des campings, adhésion à des fédérations professionnelles...). Il sera en relation avec la presse.

MISSIONS D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU CAMPING :

Les prestations minimales à assurer sont les suivantes :

- Travaux de préparation et de remise en état du camping avant son ouverture et après la période estivale,
- Entretien et nettoyage de locaux, des sanitaires, des terrains aussi souvent que nécessaire,
- Entretien et réparation des réseaux d'éclairage et autre,
- Nettoyage, entretien et mise en valeur des espaces verts et des emplacements du camping (tonte des pelouses, taille des haies, bornes, entretien des massifs, entrée, accueil et sanitaires),
- Toute autre intervention visant à mettre en valeur le cadre de vie des campeurs dans le respect du caractère naturel du camping et de la réglementation.
- Suivi régulier des poubelles de la base de loisirs,
- Nettoyage quotidien de l'aire de pique-nique et de la plage.

L'OFFRE DE SERVICE PUBLIC

L'offre de service public est à mettre en œuvre d'avril à octobre de chaque année.

Pendant la durée du contrat, il est de la responsabilité du délégataire d'adapter l'offre aux besoins de la clientèle.

Le délégataire devra respecter les engagements en matière d'accueil, d'entretien, d'animations, prévus par le classement du camping et la charte de qualité du label "Accueil Vélo".

L'offre de service doit comporter :

- accueil en camping (conformément au classement 1* du camping)
- petite restauration

LE CAMPING - 55 emplacements

Le délégataire s'engagera à accueillir les campeurs, à assurer le gardiennage, à percevoir les redevances dues, à assurer la promotion du terrain de camping, à informer les campeurs sur les activités sportives et touristiques du secteur, à fournir à la Communauté d'agglomération les renseignements sur la fréquentation, à réaliser les statistiques de fréquentation demandées par l'INSEE. Une permanence sur le site devra être assurée tous les jours, aux horaires d'ouverture du camping.

LA PETITE RESTAURATION

Le délégataire devra être en mesure, pendant toute la durée de la convention, de servir tous les jours (pendant la période d'ouverture du camping), midi et soir, au minimum une alimentation simple (grillade, frites, salades, pizzas, etc...) à des prix raisonnables par rapport à ceux pratiqués dans le secteur par des établissements de même catégorie. Le personnel et notamment les serveurs devront être dans une tenue correcte et propre. Durant les autres périodes, le délégataire pourra ouvrir la restauration à son gré.

La Communauté d'agglomération autorise le délégataire à installer sur l'aire de loisirs, dans le local mis à disposition, une buvette avec licence 1 pour boissons, glaces ainsi qu'une licence petite restauration et vente à emporter.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant et conditions de paiement de la redevance pour mise à disposition de matériel

Le montant annuel de l'affermage payé par le délégataire est fixé à 13 000 € TTC.

Ce loyer forfaitaire de douze mille Euros par an se décompose en deux fractions : la première 6 500 € à verser au plus tard le 30 juin de chaque année, la seconde de 6 500 € avant le 30 Septembre.

Ce montant de 13 000 € TTC sera actualisé chaque année suivant l'indice code INSEE : 1763791 du mois de janvier (base janvier 2024).

Toute somme non payée à son échéance sera actualisée de plein droit au taux ci-dessous au profit du délégant, à compter de la date de son exigibilité.

Tous les frais que le délégant serait amené à engager à la suite de la non-exécution par le délégataire de l'une quelconque de ses obligations (rappels, poursuites...) seront à la charge du délégataire.

